

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 mai 2024 – 20 h 30**

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, M. D. Nguyen, S. Larose-Julien, F. Redaud, F. Roucayrol,

Absents : L. Derhy, H. Fayard, J. Burdet, Y. Dhomont, M. Fayot,

Pouvoirs : /

M. le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Logement 19 Montsion.  
Commodat. Accord de l'assemblée

**1. Désignation du/ de la secrétaire de séance**

S. Larose Julien est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 5 avril est approuvé à l'unanimité.

**3. Salle sportive. Construction. Choix architecte.**

Emilie Fleury, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la construction du pôle sportif rappelle la consultation lancée en novembre 2023 pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction de la future salle sportive qui accueillera notamment le club de basket.

La réception des offres était fixée au vendredi 29 décembre 2023 à 12 heures.

Dix-neuf offres ont été réceptionnées.

Après une première analyse, treize groupements ont présenté une candidature complète et conforme. Six groupements ont déposé une candidature non conforme, ne contenant pas tous les éléments attendus. Le maître d'ouvrage n'a pas souhaité demander de régularisation des candidatures.

La commission a procédé à l'analyse des treize candidatures conformes selon les critères énoncés au règlement de consultation : capacité financière, capacités techniques et professionnelles, et qualité architecturale des références.

Comme le prévoyait le règlement de la consultation, à l'issue de l'examen des candidatures, trois équipes pluridisciplinaires ont été retenues par le pouvoir adjudicateur pour participer à la seconde phase de sélection. Les trois équipes retenues étaient :

- AAGroup – Saint-Etienne
- Atelier d'Architecture Sériziat
- Mégard Architectes

Les autres candidats ont été informés du rejet de leur candidature.

Les trois équipes retenues ont été informées de la seconde phase de sélection des offres le 1<sup>er</sup> février 2024 via la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.ain.fr>. Le dossier de consultation phase II – Offre leur a été remis et ils ont été conviés à une séance de questions/réponses organisée en mairie le 1<sup>er</sup> mars 2024. Conformément au règlement de consultation phase II la remise des offres étaient fixée au plus tard au jeudi 4 avril à 12 heures.

Après examen en commission, une phase de négociation a été engagée conformément au règlement de consultation avec les trois candidats AAGroup, Atelier d'architecture Sériziat, Mégard Architectes. Les offres définitives étaient attendues pour le mardi 16 avril 2024 16 heures.

Après analyse définitive des offres par la commission salle sportive réunie le mercredi 17 avril, et au regard des critères de sélection prévus au règlement de consultation, l'offre du groupement de l'architecte Mégard de Châtillon-sur-Chalaronne est la mieux disante. Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre de Mégard Architectes.

F. Redaud aurait souhaité que le dossier technique de l'architecte Mégard soit mis à disposition des membres du conseil municipal. Il trouve que le dossier technique aurait pu être étudié avec plus d'attention.

Emilie Fleury rappelle que F. Redaud est membre de la commission pôle sportif et qu'il a eu accès au dossier lors de l'ouverture des plis. Seulement elle rappelle qu'en phase de consultation il convient de garder une égalité de traitement des offres et une neutralité vis-à-vis des candidats.

JL Bourdin rappelle à F.Redaud que la phase actuelle consiste à retenir un architecte sur son projet, alors que lui réfléchit déjà à la phase d'avant-projet sommaire. Le travail avec l'architecte ne fait que commencer.

F. Redaud regrette également qu'il n'y ait pas de compte-rendu des réunions de la commission pôle sportif. E. Fleury précise qu'elle ne rédige pas de compte-rendu pour ses commissions.

Suite à la demande de M. N'Guyen M. le Maire précise que la commune pourrait obtenir des subventions sur ce projet qui seront demandées en 2025 pour 2026. JL Bourdin rappelle qu'une déclaration de projet pour modifier le PLU va débiter pour environ 9 mois.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet Mégard Architectes à Châtillon sur Chalaronne dont le montant total des honoraires est de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC soit un taux de 10,77 % du montant des travaux estimé à 1 300 000 €HT.
- autorise M. le Maire à signer les pièces correspondantes au marché.
- dit que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024.

#### **4. Marché restauration scolaire périscolaire. Choix entreprise**

Mme Garampon, adjointe aux affaires scolaires rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour retenir le prestataire qui gèrera la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle précise que cette consultation comprenait un marché pour la restauration scolaire et le périscolaire le mercredi comprenant l'élaboration et le service de repas sur place avec approvisionnement des denrées alimentaires pour la restauration scolaire et pour le centre de loisirs de la commune avec respect des exigences de la loi Egalim.

Cette loi comprend notamment :

- 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques
- La diversification des sources de protéines
- Une meilleure information des usagers

L'avis d'appel public a été publié sur le journal du Progrès de l'Ain du 12 janvier 2024 ainsi que sur le site dématérialisé <https://marchespublics.ain.fr>.

La date de réception des offres a été fixée au mardi 13 février 16 heures.

Une offre a été déposée, par la société Newrest restauration.

Après analyse des offres, il a été décidé conformément au règlement de consultation d'auditionner Newrest restauration afin de faire compléter et améliorer leur offre pour répondre parfaitement aux objectifs attendus.

L'audition du candidat a eu lieu le mercredi 20 mars 2024.

Mme Garampon informe l'assemblée de la proposition de la Commission restaurant scolaire d'attribuer à la société Newrest restauration le marché pour la gestion et l'exploitation du service de restauration scolaire et périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2024, marché pour une durée d'un an pour un montant de 136 134,08 € TTC pour l'année 2024/2025 pour 22 788 repas.

Elle précise qu'avec l'augmentation de la fréquentation au restaurant scolaire une troisième personne va être présente pour l'équipe de restauration avec de facto une augmentation du coût de la prestation de 10 %.

Après délibération, le conseil municipal

- décide de retenir, pour assurer la gestion et l'exploitation du service de restauration scolaire et périscolaire et à compter de la rentrée de septembre 2024, la société Newrest Restauration, marché d'une durée d'un an.

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, s'élevant pour un montant moyen à la somme de 136 134,08 € pour 22 788 repas pour l'année scolaire 2024-2025 avec un montant maximum de 26 100 repas.

#### **5. Pôle Enfance. Tarifs usagers. Année scolaire 2024/2025 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs**

Mme Garampon propose au conseil municipal de définir les tarifs du pôle enfance pour la prochaine rentrée scolaire.

Concernant la restauration scolaire, Mme Garampon rappelle que la société Newrest va réaliser la confection des repas au restaurant scolaire.

Mme Garampon propose de modifier les tarifs aux familles pour la restauration scolaire et périscolaire du mercredi et pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, du midi et l'accueil périscolaire du mercredi pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour les tarifs périscolaires elle précise que la facturation se fait désormais à l'heure en soirée et non plus à la ½ heure.

Pour les tarifs de restauration scolaire, un tarif à un euro est proposé pour le quotient familial inférieur à 800.

Mme Garampon propose au conseil de modifier la grille de quotient familial pour l'année 2024/2025 en prévoyant 4 tarifs au lieu de 3.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- fixe le prix des repas au restaurant scolaire tels qu'ils seront facturés aux familles pour l'année scolaire 2024/2025 :

		REPAS
<b>QF 1</b>	≤ 800	1,00 €
<b>QF 2</b>	de 801 à 1100	5,23 €
<b>QF 3</b>	de 1101 à 1400	5,49 €
<b>QF 4</b>	≥ 1401	5,75 €

**Exceptionnel** 7,93 €

**Adulte** 7,00 €

**PAI** 4,19 €

- fixe les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme suit :

- tarifs inscrits :

		Mionnezans	Extérieurs
<b>TARIFS INSCRITS</b>		<b>Tarif 1h</b>	<b>Tarif 1h</b>
<b>QF 1</b>	≤ 800	1,73 €	1,88 €
<b>QF 2</b>	de 801 à 1100	1,92 €	2,07 €
<b>QF 3</b>	de 1101 à 1400	2,13 €	2,28 €
<b>QF 4</b>	≥ 1401	2,26 €	2,41 €

- tarifs exceptionnels :

		Mionnezans	Extérieurs
<b>TARIFS EXCEPTIONNELS</b>		<b>Tarif exceptionnel 1h</b>	<b>Tarif exceptionnel 1h</b>
<b>QF 1</b>	≤ 800	1,90 €	2,05 €
<b>QF 2</b>	de 801 à 1100	2,11 €	2,26 €
<b>QF 3</b>	de 1101 à 1400	2,35 €	2,50 €
<b>QF 4</b>	≥ 1401	2,49 €	2,64 €

- Précise que des retards répétés après la fermeture à 18h30, entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de la demi-heure voir de l'heure supplémentaire facturée.

- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et les tarifs des repas du mercredi comme suit :

<b>TARIFS ACCUEIL MERCREDI</b>		<b>JOURNEE</b>	<b>DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS</b>		<b>DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS</b>		<b>REPAS</b>	
			<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>	<b>SANS PAI</b>	<b>AVEC PAI</b>
<b>QF1</b>	≤ 800	17,27 €	7,77 €	8,63 €	10,36 €	11,22 €	5,22 €	4,19 €
<b>QF2</b>	de 801 à 1100	19,21 €	8,64 €	10,56 €	11,52 €	12,48 €	5,23 €	4,19 €
<b>QF3</b>	de 1101 à 1400	21,34 €	9,60 €	11,74 €	12,80 €	13,87 €	5,49 €	4,19 €
<b>QF4</b>	≥ 1401	22,60 €	10,17 €	12,43 €	13,56 €	14,69 €	5,75 €	4,19 €

Tarifs extérieurs :

<b>TARIFS ACCUEIL MERCREDI</b>		<b>JOURNEE</b>	<b>DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS</b>		<b>DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS</b>		<b>REPAS</b>	
			<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>	<b>SANS PAI</b>	<b>AVEC PAI</b>
<b>QF1</b>	≤ 800	19,86 €	8,94 €	9,93 €	11,91 €	12,91 €	5,22 €	4,19 €
<b>QF2</b>	de 801 à 1100	22,09 €	9,94 €	12,15 €	13,25 €	14,36 €	5,23 €	4,19 €
<b>QF3</b>	de 1101 à 1400	24,54 €	11,04 €	13,50 €	14,72 €	15,95 €	5,49 €	4,19 €
<b>QF4</b>	≥ 1401	25,99 €	11,70 €	14,30 €	15,60 €	16,90 €	5,75 €	4,19 €

- Précise que des retards répétés après la fermeture à 18h, entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de la demi-heure voir de l'heure supplémentaire facturée.
- précise que les modalités de facturation seront indiquées dans le règlement intérieur du Pôle Enfance.

## **6. Pôle Enfance. Règlement. Année scolaire 2024/2025 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs**

Mme Garampon rappelle au conseil municipal la délibération prise le 1<sup>er</sup> septembre 2023 approuvant le règlement du Pôle enfance pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle rappelle que le règlement du Pôle Enfance reprend les différents éléments suivants :

- Horaires - Activités
- Inscription
- Participation financière
- Facturation et le règlement
- Répartition des responsabilités
- Absences
- Discipline et exclusion
- En cas d'accident

Mme Garampon propose au conseil municipal d'approuver le règlement du Pôle Enfance présenté pour l'année scolaire 2024-2025.

Après délibération, le conseil municipal, approuve le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2024-2025.

## **7. Pôle enfance. PEDT -Plan mercredi. Modification**

N. Garampon, adjointe aux affaires scolaires, précise que dans le cadre du Pôle enfance, la commune doit établir un projet éducatif. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement.

La commission « Ecole Pôle enfance Restaurant scolaire » a travaillé sur le projet en collaboration avec la responsable du Pôle enfance. Ce projet permet :

Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes ;

Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger les projets propres à chaque structure d'accueil.

N. Garampon présente à l'assemblée le projet éducatif communal qui, en enlevant la référence aux tarifs annuels, pourra être désormais approuvé pour trois ans.

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte le projet éducatif communal tel qu'annexé à la présente délibération.
- Dit que ce projet éducatif remplace à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 celui approuvé par délibération en date du 3 novembre 2023

## **8. Projet éducatif. Modification**

N. Garampon, adjointe aux affaires scolaires, précise que dans le cadre du Pôle enfance, la commune doit établir un projet éducatif. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement.

La commission « Ecole Pôle enfance Restaurant scolaire » a travaillé sur le projet en collaboration avec la responsable du Pôle enfance.

Ce projet permet :

Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes ;

Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger les projets propres à chaque structure d'accueil.

N. Garampon présente à l'assemblée le projet éducatif communal.

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte le projet éducatif communal tel qu'annexé à la présente délibération
- Dit que ce projet éducatif remplace à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 celui approuvé par délibération en date du 3 novembre 2023

### **9. SIEA. Compétence Eclairage public. Recours au mécanisme de fonds de concours.**

JL Bourdin informe le conseil municipal que le SIEA a délibéré en décembre 2023 afin de permettre de nouveau le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Aussi, il sollicite le conseil municipal afin d'approuver ces nouvelles modalités qui permettront d'inscrire en investissement les opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie.

Il précise que cela permettra d'améliorer les comptes de la commune, puisque ces dépenses étaient depuis quelques années inscrites en fonctionnement

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- Approuve l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- S'engage à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

## 10. Décision modificative

Suite au point précédent, il convient de transférer le budget éclairage public prévu en fonctionnement en investissement.

JL Bourdin informe le conseil que le SIEA a reversé 35 000 € au titre de la consommation électrique de l'éclairage public pour deux années.

## 11. Logement 19 Montsion. Commodat.

G. Hallé informe le conseil municipal que le couple qui occupait le logement au 19 Montsion a quitté le logement en mars.

G. Hallé précise qu'une personne résidant sur la commune de Mionnay rencontre des problèmes avec son actuel logement suite à une séparation. Dans l'attente de l'ouverture du logement d'urgence situé à l'étage de l'école primaire, elle propose au conseil de prêter le logement situé au 19 Montsion à cette personne qui a deux enfants.

G. Hallé propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un commodat régi par les articles 1875 et suivants du code civil. Le commodat permet de mettre à disposition à titre gratuit le logement du 19 Montsion, et la commune reste libre de fixer la durée d'occupation. Aussi, il est proposé une durée de 2 mois renouvelable une fois 2 mois.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un commodat d'une durée de 2 mois renouvelable une fois dans le cadre de l'accueil d'une personne et de ses deux enfants sur la commune dans le logement situé au 19 Montsion.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de signer un commodat pour mettre à disposition à titre gratuit la maison du 19 Montsion en l'état à M. Benoit Florian d'une durée de 2 mois renouvelable une fois 2 mois à compter du 8 mai 2024.
- Autorise M. le Maire à signer ledit commodat.
- Dit que M. Benoit Florian restera redevable d'un forfait de 300 € mensuels au titre des charges liées à l'occupation de ce logement.

## 12. Décisions

- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la parcelle AE 68.
- ✓ M. le Maire a signé un devis à l'entreprise ID verte pour 3 796 € HT pour des travaux de plantations entrée sud hiver 2025.

## 13. Comptes rendus des commissions

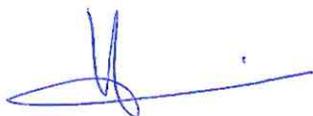
- ✓ E. Fleury rappelle la manifestation organisée dans le cadre de Terre de jeux 2024 qui aura lieu le dimanche 2 juin. Un appel à bénévoles a été lancé. Des secouristes seront présents.
- ✓ JL Bourdin informe le conseil qu'une consultation de cabinet d'urbaniste va être lancée pour la révision générale du PLU.
- ✓ G. Hallé informe le conseil qu'une nouvelle personne vient d'entrer à la résidence séniors.
- ✓ G. Hallé rappelle au conseil que la balade ornithologique proposée est complète. D'autres dates devraient être proposées.
- ✓ G. Hallé rappelle les chantiers jeunes qui ont eu lieu avec 7 jeunes durant trois matinées des vacances d'avril.
- ✓ N. Curtet informe le conseil que le fleurissement d'été va être mis en place dans les jours à venir.

- ✓ N. Garampon pour la commission intergénérationnelle rappelle le troc de plantes qui a eu lieu avec la construction de nichoirs à chauve-souris. Elle remercie M. Corneloup qui a précédé l'ensemble des pièces composant les nichoirs.
- ✓ N. Garampon pour la commission médiathèque rappelle les lectures de l'association lire et faire lire.
- ✓ F. Redaud donne compte-rendu de la dernière commission illuminations. Plusieurs projets sont en cours pour embellir la commune pour les fêtes de fin d'année.
- ✓ F. Redaud rappelle le projet de réseau de chaleur. S'il ne dessert que des propriétés de la commune il conviendrait de nommer le projet réseau technique. Une réunion avec la commission marché va être programmée pour avancer sur le dossier. Il conviendra de modifier les membres de la commission.
- ✓ M. Nguyen pour la commission informatique informe le conseil que du tri dans le matériel conservé a été effectué. Le changement de l'OS du serveur est en cours. Un travail sur la baie de brassage est également en cours d'étude.
- ✓ M. Nguyen pour la commission sécurité rappelle le projet d'étude de mise en place d'un système de vidéoprotection et d'équiper la policière municipale avec une caméra piéton.
- ✓ T. Joubert pour la commission voirie informe le conseil du retour du bureau d'études Sedic pour la création du trottoir vers la résidence seniors chemin du Grand Tilleul. Il évoque également le dysfonctionnement des feux tricolores du carrefour principal de la RD1083.
- ✓ T. Joubert pour la commission éclairage public informe le conseil du projet de remodifier les horaires d'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin. RSE va être contactée pour l'établissement d'un devis en ce sens.
- ✓ T. Joubert pour la commission bâtiments rappelle le projet d'auvent à l'école primaire. Des devis sont en cours de réalisation.
- ✓ T. Joubert précise au conseil que le panneau pédagogique de limitation de vitesse ne fonctionne plus depuis plusieurs années. G. Hallé l'invite à prendre l'attache de la commission mutualisation de la CCD.

#### 14. Questions diverses

- ✓ M. le Maire informe le conseil que les commémorations des quatre-vingts ans du Poussey auront lieu le samedi 7 septembre.
- ✓ M. le Maire remercie T. Joubert pour la gestion du Thou en sortie du bassin de Polleteins durant ces dernières semaines.
- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'un avis public de la DDPP vient d'être affiché en mairie pour la création d'une unité de méthanisation chemin des Brettets à Montanay.
- ✓ T. Joubert précise que les sanitaires publics sont nettoyés une à deux fois par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05  
La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

